

Commune de LABRUYERE

Le Maire de la commune de LABRUYERE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10 à L0161.13, et R. 161-25 à R.161-27 ;
- Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration les articles L.134-1 à L 134-2 R134-3 à R134-32
- Vu le dossier d'enquête publique constitué en vue de l'aliénation du chemin rural dit Sentier Benoist
- Vu la délibération n° 2024-03 du 19 février 2024 relative au lancement d'une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural dit Sentier Benoist
- Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

La commune de Labruyère va procéder à une enquête publique commune portant sur :

- l'aliénation du chemin rural dit Sentier Benoist, qui n'a plus vocation à être utilisé par le public ;

Article 2 : Désignation du Commissaire-enquêteur

Madame Frédérique FAGES, ingénieure environnement, est chargée des fonctions de commissaire-enquêtrice pour l'enquête publique mentionné ci-dessus

Article 3 : Durée de l'enquête et modalités de mise à disposition du dossier au public

L'enquête publique se déroulera du jeudi 4 avril 2024 au lundi 22 avril 2024

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêtrice seront déposés en Mairie de Labruyère du jeudi 4 avril 2024 au lundi 22 avril 2024 inclus soit 19 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie à savoir :

- lundi : 18h30 à 19h30
- jeudi : 18h30 à 19h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête pendant les horaires d'ouverture habituels du secrétariat de la mairie et pendant les permanences du commissaire-enquêtrice.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public au sein de la mairie les jours et heures suivants :

- lundi : 18h30 à 19h30
- jeudi : 18h30 à 19h30

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations.

- soit sur le registre d'enquête
- soit par mail (sur le site <https://www.labruyere60140.fr>)
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêtrice en mairie de Labruyère (44 rue du marais 60140 LABRUYERE)

Les courriers postaux et mails seront annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la mairie de Labruyère, siège de l'enquête.

Article 5 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera commissaire-enquêtrice et clos par lui.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêtrice transmettra à la Mairie, sous un mois, le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : Issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'a été émise, une délibération sera prise par le conseil municipal afin d'approuver le projet d'aliénation du chemin rural dit Sentier Benoist.

Article 7 : Avis d'ouverture enquête – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci :

- en mairie
- a l'extrémité du chemin rural dit Sentier Benoist
- sur les panneaux d'affichage de la commune
- dans le bulletin municipal

Cet avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, en caractère apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

Article 8 : Notification de l'avis du dépôt des dossiers d'une enquête publique aux propriétaires concernés

Les propriétaires riverains concernés par l'enquête publique recevront un courrier au minimum 15 jours avant le début de l'enquête pour les tenir informés des modalités de celle-ci

Article 9 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée :
A Madame la Préfète
A Madame la Sous-Préfète
A Madame le Commissaire-Enquêtrice

Fait à Labruyère,
Le 04 mars 2024

Le Maire



Jean-François CROISILLE

ARRETE : 2024-02